



CAP ARMURIER

Lycée Benoît Fourneyron

(St-Etienne)

Je souhaite me former par l'apprentissage

Quels critères, quelles démarches ?

Définition de l'alternance

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise ; elle permet d'allier une phase pratique et une phase théorique qui alternent. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Qui est concerné ?

- ✓ Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- ✓ Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, [les travailleurs handicapés](#), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau

À noter : les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème}) peuvent être inscrits en apprentissage, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus.



Pour intégrer le CAP Armurier, les jeunes doivent répondre à certains prérequis (voir page 2).

Les avantages de l'alternance

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :

- ✓ Obtenir un diplôme ou une qualification
- ✓ Bénéficier de la gratuité des frais de formation
- ✓ Mettre en pratique les enseignements théoriques
- ✓ Être rémunéré pendant sa formation en tant que salarié
- ✓ Accéder plus facilement à l'emploi grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise

À noter : dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'[aide au financement du permis de conduire B](#)

Démarches à effectuer

Être accepté par le Lycée Benoît Fourneyron

Prérequis

- ✓ Avoir au moins 16 ans
- ✓ Niveau d'entrée :

	J'ai un CAP (faible recrutement)	J'ai un BAC PRO (voie privilégiée)	J'ai un diplôme de l'Enseignement Supérieur	Je veux une Reconversion Professionnelle
Diplôme possédé	<ul style="list-style-type: none">• Conduite de Systèmes Industriel• Production et Transformation des Métaux• Opérateur Régleur en Découpage• Ébéniste	<ul style="list-style-type: none">• Technicien Outilleur (TO)• Technicien d'Usinage (TU)• Microtechnique• Productique mécanique option Découpage• Ébéniste	<ul style="list-style-type: none">• BTS Conception des Processus de Réalisation de Produit (CPRP)• DUT Génie Mécanique et Productique (GMP)	À voir au cas par cas (à voir avec GRETA)

- ✓ Modalités d'admission et recrutement : admission sur dossier + entretien

Un dossier de candidature est à télécharger sur le site du [Lycée Benoît Fourneyron](#) (04 77 46 30 50) : [Dossier candidature cap et bma armurerie 2021-2022](#)

Rechercher une entreprise d'accueil, plusieurs solutions possibles

- ✓ Se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises déjà connues ou repérées dans les annuaires
- ✓ S'adresser aux chambres de métiers et de l'artisanat, aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres d'agriculture
- ✓ Contacter les syndicats professionnels du métier envisagé
- ✓ Se renseigner auprès de Pôle emploi
- ✓ Consulter les sites internet des conseils régionaux
- ✓ S'adresser au Lycée Benoît Fourneyron dans lequel on envisage de s'inscrire, qui peut apporter une aide efficace dans la recherche d'un employeur

Une fois l'entreprise trouvée, formaliser le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié en vue de permettre au jeune d'acquérir une formation diplômante. Le CAP d'Armurier avec le lycée Fourneyron est conclu pour une durée d'un an.

Il doit être établi par écrit, en 3 exemplaires originaux, à l'aide du formulaire Cerfa 10103*07 https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_10103.do signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Il est transmis par l'employeur au Greta.

C'est le Greta-Cfa qui sera l'interlocuteur de l'apprenti dès la signature du contrat.

CFA AL
50 cours de la République
69100 Villeurbanne
cfaal@ac-lyon.fr
☎ 04 72 40 43 00

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement technologique et professionnel au lycée d'Armurerie de St-Etienne (11 semaines) et des périodes de travail en entreprise (environ 40 semaines en entreprise).

Le contrat précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.

Le statut d'apprenti, rémunération, obligations

Statut

Un apprenti est considéré comme un jeune travailleur ; à ce titre, il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise et des dispositions particulières relatives aux jeunes travailleurs.

La couverture sociale de l'apprenti est similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la sécurité sociale, congés payés, congés de maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage...

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif.

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti bénéficie d'une rémunération. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (ou du minimum conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable que le SMIC).

Pour le CAP Armurerie dont le contrat est d'une durée d'un an, la rémunération de l'apprenti sera la suivante : (base SMIC en vigueur au 1^{er} octobre 2024)

Age de l'apprenti	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Rémunération	27% du SMIC 477.07 €	43 % du SMIC 759.78 €	53 % du SMIC 936.47 €	100 % du SMIC 1 766.92 €

L'apprentissage démarre avec une période probatoire de 45 jours de travail entreprise (consécutifs ou non) au cours de laquelle, le contrat peut être rompu sans motif par chacune des parties.

Obligations de l'apprenti

- ✓ Suivre avec assiduité sa formation
- ✓ Bien s'intégrer dans l'entreprise
- ✓ Respecter l'organisation de l'entreprise et celle de l'établissement de formation

Aides financières

Différentes aides financières existent pour les apprentis et leur famille-https://www1.ac-lyon.fr/greta/sites/default/files/greta_cfa_appr_aides_2021.pdf

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée sous conditions de ressources pour les apprentis mineurs, comme pour les autres élèves.

En 2024, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de 454.60 € par enfant de 15 à 18 ans

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales fin août jusqu'à 16 ans. Les jeunes de 16 à 18 ans la perçoivent plus tard sur présentation d'un justificatif de scolarité ou d'apprentissage.

[Consultez le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire sur Service-public.fr](#)

L'ARS n'est pas versée pour un jeune de moins de 18 ans en apprentissage si sa rémunération dépasse un certain plafond. Pour ouvrir droit aux prestations familiales, l'apprenti doit être à la charge effective et permanente de l'allocataire (parent, tuteur...)

Aides financières spécifiques

Le salaire versé à l'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu jusqu'à un certain seuil fixé chaque année par la loi de finances, pour plus d'informations cliquer sur [Comment est imposé le salaire d'un apprenti ?](#)

Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, sous certaines conditions pour plus d'informations cliquer sur [Les allocations familiales \(AF\)](#).

Comme tout jeune salarié, l'apprenti peut bénéficier des aides suivantes :

(https://www1.ac-lyon.fr/greta/sites/default/files/greta_cfa_appr_aides_2021.pdf)

- De l'allocation d'aide au logement et d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs
- D'une aide forfaitaire au financement du permis de conduire B

Comment vous « vendre » auprès d'un potentiel maître d'apprentissage ?

Sachez que pour les contrats conclus entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 vos employeurs percevront une aide pouvant aller jusque 6 000 euros au titre de votre année de CAP en alternance. Ce montant unique est versé quel que soit votre âge au moment de la signature du contrat :

- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre de l'année suivant celle de conclusion du contrat d'apprentissage.

Le montant de cette aide s'élèvera à 6 000 € pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap quelle que soit la taille de l'entreprise. Cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis aux situations de handicap

